

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 22 BIS

Supprimer l'alinéa 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer de la liste des informations contenues dans le registre l'identifiant de la personne concernée. Cet ajout, adopté au Sénat contre l'avis défavorable du Gouvernement, introduit en effet une rigidité inopportune dans la gestion des identifiants et va à l'encontre des recommandations de la CNIL.